

quels il ne vivifie pas seulement, mais aussi fortifie et confirme la foi que nous avons en lui.

Il y a deux Sacrements ordonnés par Jésus-Christ Notre Seigneur dans le Saint-Evangile, savoir : le Baptême et la Sainte Cène du Seigneur.

Les cinq Sacrements comme on les appelle communément, savoir la Confirmation, la Pénitence, les Ordres, le Mariage et l'Extrême-Onction, ne doivent pas être tenus pour Sacrements de l'Evangile, les uns étant nés d'une imitation corrompue des Apôtres, les autres étant des conditions de la vie approuvée par les Ecritures, mais qui n'ont pas pourtant la nature du Baptême et de la Sainte-Cène ; puisqu'ils n'ont aucun signe visible, ni cérémonie que Dieu ait ordonnée.

Jésus-Christ n'a point institué les sacrements pour être portés ça et là, mais afin que nous y participions légitimement. Et ce n'est qu'en ceux qui les reçoivent dignement qu'ils ont une efficacité et une opération salutaires ; mais quant à ceux qui les reçoivent indignement, ils attirent sur eux-mêmes leur condamnation comme le dit St. Paul (Cor. xi. 29.)

XVII

Du Baptême.

Le Baptême n'est pas seulement un signe de profession et une marque de différence où les chrétiens sont distingués de ceux qui ne sont point baptisés ; mais c'est aussi un signe de régénération ou de naissance nouvelle. Le Baptême des petits enfants doit être conservé dans l'Eglise.